

As def

ARRETE N° 97-2211

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, des anciennes écuries sises 7, rue du Général de Gaulle à FERRIERES (Seine-et-Marne) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Ile de France entendue en sa séance du 6 mars 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que cet immeuble présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de construction des anciennes écuries et du soin apporté au détail de sa réalisation ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, les anciennes écuries sises 7, rue du Général de Gaulle à FERRIERES (Seine-et-Marne), situées sur la parcelle n° 206, d'une contenance de 10 a 70 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 26 avril 1982, passé devant Maître BOISSEAU, notaire à LAGNY-SUR-MARNE (Seine-et-Marne) et publié au bureau des Hypothèques de MEAUX (Seine-et-Marne) le 27 mai 1982, volume 9333 n° 18.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département de Seine-et-Marne et au maire de FERRIERES propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 19 SEP. 1997

Pour ampliation,
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le chef du bureau du cabinet,

Monique Léonelli



Pour le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général
chargé des affaires régionales

Bernard BOUBÉ